

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°605

Du 8 au 18 juillet 2011

Sommaire

[Agriculture](#)

[Concurrence](#)

[Energie](#)

[Environnement](#)

[Institutions](#)

[Justice](#)

[Marché intérieur](#)

[Propriété intellectuelle](#)

[Société de](#)

[l'information](#)

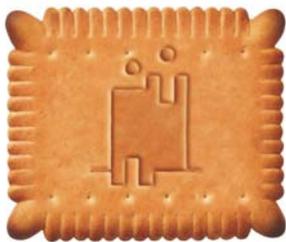
[Transports](#)

BREVE DE LA SEMAINE

DG « Marché intérieur » de la Commission européenne / Etude d'évaluation du cadre juridique relatif à la libre circulation des avocats dans le cadre de l'évolution du marché et de la réglementation dans le marché unique (2 juillet)

La DG « Marché intérieur » de la Commission européenne a publié, le 2 juillet dernier, un [avis de marché](#) intitulé « Etude d'évaluation du cadre juridique relatif à la libre circulation des avocats dans le cadre de l'évolution du marché et de la réglementation dans le marché unique » (réf. **2011/S 125-206538**, JOUE S125 du 2 juillet 2011). L'objectif de cette étude est d'apporter à la Commission des données, une analyse et des informations factuelles concernant la mise en œuvre des directives [77/249/CE](#) et [98/5/CE](#) relatives, respectivement, à la libre prestation de services et au libre établissement des avocats au sein de l'Union européenne. L'étude doit également comporter un examen de l'interactivité desdites directives, dans le contexte du marché intérieur, avec d'autres normes telles que la directive « Services » ([2006/123/CE](#)), la directive « Reconnaissance des qualifications professionnelles » ([2005/36/CE](#)) et plusieurs textes relatifs à la coopération en matière de justice civile et commerciale. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La durée du marché est de 11 mois à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 septembre 2011**. (CV)

CONVENTION NATIONALE DES AVOCATS À NANTES



2011 CONVENTION NATIONALE des AVOCATS
À NANTES du 19 au 22 OCTOBRE

CONFIANCE ET SÉCURITÉ :
NOUVEAUX BESOINS DE DROIT

20 heures validées au titre de la formation continue

Du 19 au 22 octobre 2011

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

Programme en version anglaise : cliquer [ICI](#)
Inscription en version anglaise : cliquer [ICI](#)

Inscription en ligne sur le site de la Convention
www.conventionnationaledesavocats.com

20 heures de formation validées

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Autres manifestations](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [l'Observateur de Bruxelles](#)

AGRICULTURE

Information sur les produits agricoles / Livre vert / Consultation publique (14 juillet)

La Commission européenne a publié, le 14 juillet dernier, un « [Livre vert](#) sur la promotion et l'information en faveur des produits agricoles : une stratégie à forte valeur ajoutée européenne pour promouvoir les saveurs de l'Europe ». Il lance une [consultation publique](#) en vue de définir les contours d'une stratégie de promotion et d'information ciblée, à même de mieux valoriser les ressources du secteur agricole et agroalimentaire européen. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 30 septembre 2011, en répondant à un questionnaire en ligne. (ER)

[Haut de page](#)

CONCURRENCE

Aide d'Etat / France / SeaFrance / Restructuration d'entreprise en difficulté / Invitation à présenter des observations (14 juillet)

La Commission européenne a notifié à la France, le 22 juin dernier, sa [décision](#) d'ouvrir la procédure prévue à l'article 108 §2 TFUE à l'égard du plan de restructuration de la société SeaFrance (France) proposé le 18 février dernier par la France. SeaFrance a déjà fait l'objet d'une [décision](#) d'aide au sauvetage le 18 août 2010. L'aide consiste en une augmentation de capital de SeaFrance à hauteur de 223 millions d'euros qui sera souscrite par son actionnaire unique la SNCF. Deux autres mesures, que la France considère ne pas être des aides, ont été mises en œuvre : (i) la prorogation, le 23 février dernier, d'une convention de trésorerie conclue le 16 février 2009 entre la SNCF et SeaFrance et (ii) le financement accordé à SeaFrance par la SNCF en vue de la levée de l'option d'achat sur le navire SeaFrance Berlioz. A ce stade, la Commission n'exclut pas que ces deux mesures puissent constituer des aides d'Etat. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 29 juillet 2011, par télécopie au 00 32 2 296 12 42, ou par courrier à l'adresse suivante : Commission européenne, DG concurrence, Greffe des aides d'Etat, B-1049 Bruxelles. Ces observations seront communiquées à la France. L'identité des intéressées ayant présenté des observations peut rester confidentielle sur demande écrite et motivée (cf. *l'Europe en Bref* n°602). [Pour plus d'informations](#) (JM)

Entente / Marché du peroxyde d'hydrogène et de perborate de sodium / Imputabilité du comportement infractionnel / Amendes / Arrêt (14 juillet)

Le Tribunal de l'Union européenne a rejeté, le 14 juillet dernier, les recours en annulation formés par la société Arkema France et ses sociétés mères, Total et Elf Aquitaine, contre une décision de la Commission européenne (Arkema / Commission, aff. [T-189/06](#) et Total et Elf Aquitaine / Commission, aff. [T-190/06](#)). Le Tribunal a maintenu les amendes infligées par la Commission à Arkema France, dont les sociétés mères ont été tenues pour partie solidairement responsables, pour leur participation à une entente sur le peroxyde d'hydrogène et le perborate de sodium (agents blanchissants). Le Tribunal rappelle que le comportement d'une filiale peut être imputé à la société mère notamment lorsque, bien qu'ayant une personnalité juridique distincte, cette filiale ne détermine pas de façon autonome son comportement sur le marché, mais applique pour l'essentiel les instructions qui lui sont données par la société mère, eu égard en particulier aux liens économiques, organisationnels et juridiques qui unissent ces deux entités juridiques, formant une même unité économique et partant, une seule entreprise. Dans le cas particulier où la société mère détient 100 % du capital de sa filiale, d'une part, elle peut exercer une influence déterminante sur le comportement de sa filiale et, d'autre part, il existe une présomption réfragable selon laquelle elle exerce effectivement une influence déterminante sur le comportement de sa filiale. Cette présomption d'imputabilité est valable, selon le Tribunal, y compris, lorsque comme en l'espèce, les sociétés mères ne détiennent pas la totalité du capital social. Il considère que l'argumentation avancée par les requérantes n'est pas étayée par des éléments de preuve concrets de l'autonomie de la filiale mais par de simples affirmations, manifestement insusceptibles de constituer un faisceau d'indices suffisant à renverser la présomption en cause. Enfin, le Tribunal relève que l'argumentation des requérantes n'est pas de nature à démontrer l'autonomie de la filiale. (JM)

Entente / Marché du caoutchouc synthétique / Imputabilité du comportement infractionnel / Amendes / Arrêt (13 juillet)

Le Tribunal de l'Union européenne a annulé, le 13 juillet dernier, la décision de la Commission européenne relative à l'entente sur le marché du caoutchouc butadiène et du caoutchouc styrène-butadiène fabriqué par polymérisation en émulsion, pour autant que la décision concerne Unipetrol et sa filiale Kaučuk, ainsi que

Trade-Stomil (aff. [T-38/07](#), [T-39/07](#), [T-42/07](#), [T-44/07](#), [T-45/07](#), [T-53/07](#) et [T-59/07](#)). Dans sa décision, la Commission considérait que 13 entreprises avaient participé à une entente entre mai 1996 et novembre 2002, consistant en une fixation d'objectifs de prix, en un partage de clients par des accords de non-agression et en l'échange d'informations sensibles relatives aux prix, aux concurrents et aux clients. En ce qui concerne Unipetrol et sa filiale Kaučuk, ainsi que Trade-Stomil, le Tribunal rappelle que l'existence d'un doute dans l'esprit du juge doit profiter à l'entreprise destinataire de la décision constatant une infraction. Il considère que les éléments de preuve retenus par la Commission, sur la participation aux réunions illicites, ne sont donc pas suffisants pour constater que ces sociétés ont participé aux accords illicites. En conséquence, le Tribunal annule la décision de la Commission pour autant qu'elle concerne ces entreprises. (JM)

Entente / Marché de l'installation et de l'entretien des ascenseurs et des escaliers mécaniques / Manipulation des appels d'offres / Absence de récidive / Arrêt (13 juillet)

Le Tribunal de l'Union européenne a confirmé, le 13 juillet dernier, la décision de la Commission européenne qui avait infligé des amendes d'un montant total supérieur à 992 millions d'euros à plusieurs sociétés des groupes Otis, Kone, Schindler et ThyssenKrupp (aff. [T-138/07](#), aff. jointes [T-141/07](#), [T-142/07](#), [T-145/07](#), [T-146/07](#), aff. jointes [T-144/07](#), [T-147/07](#) à [T-151/07](#), et aff. [T-154/07](#)). La Commission reprochait à ces entreprises d'avoir participé à des ententes sur le marché de la vente, de l'installation, de l'entretien et de la modernisation des ascenseurs et des escaliers mécaniques en Belgique, en Allemagne, au Luxembourg et aux Pays-Bas. S'agissant de l'argument des sociétés du groupe ThyssenKrupp, concernant la violation des lignes directrices de 1998, du principe de proportionnalité et des droits de la défense, le Tribunal rappelle qu'en l'absence de récidive, la Commission ne peut pas majorer l'amende comme le prévoient ses lignes directrices de 1998. Or, en l'espèce, il constate que les sociétés du groupe ThyssenKrupp condamnées dans le cadre de l'Extra d'alliage sont différentes de celles de la présente affaire du cartel des ascenseurs. Dans l'affaire de l'Extra d'alliage, la Commission n'avait pas considéré que les sociétés mères des sociétés dont le groupe ThyssenKrupp serait le successeur économique et juridique, forment une unité économique avec celles-ci. Elle n'avait donc pas prétendu que ces sociétés ne déterminaient pas de façon autonome leur comportement sur le marché. Aussi, concernant des sociétés qui appartiennent au groupe ThyssenKrupp, la Commission avait constaté une infraction seulement à l'égard des filiales, à l'exclusion de leurs sociétés mères respectives. Dans la présente affaire, le Tribunal note que la Commission n'a pas considéré que les sociétés font partie des entreprises à l'égard desquelles des infractions ont été constatées. A ce titre et en l'absence de récidive constatée, le Tribunal refuse l'augmentation du montant de base des amendes à concurrence de 50% au titre de la récidive infligées par la Commission aux sociétés du groupe ThyssenKrupp. (JM)

Entente / Marché des projets relatifs à des appareillages de commutation à isolation gazeuse (AIG) / Arrangement non écrit / Système de quotas / Arrêt (12 juillet)

Le Tribunal de l'Union européenne a jugé, le 12 juillet dernier, que le prétendu engagement, dans le cadre d'un arrangement non écrit passé entre des sociétés européennes et japonaises de ne pas pénétrer le marché européen, constitue une infraction aux règles de concurrence de l'Union européenne (aff. [T-112/07](#), [T-113/07](#), [T-132/07](#) et [T-133/07](#)). En l'espèce, le marché porte sur les AIG, pour la période comprise entre avril 1988 et mai 2004. D'une part, le Tribunal relève que l'existence de l'arrangement non écrit est prouvée directement par les déclarations de plusieurs sociétés participantes ainsi que par les témoignages des employés de l'une d'entre elles. D'autre part, le Tribunal confirme l'existence d'un mécanisme de notification et de comptabilisation attaché au système de quotas, lequel constitue un lien entre les activités collusoires sur le marché européen et les producteurs japonais et, de ce fait, une preuve indirecte de l'existence de l'arrangement non écrit. Le Tribunal confirme donc la décision de la Commission selon laquelle les entreprises japonaises ont participé à l'arrangement non écrit et, partant, au cartel. Toutefois, le Tribunal annule la décision de la Commission à l'égard des deux entreprises japonaises Mitsubishi Electric et Toshiba, considérant que la Commission a violé le principe d'égalité de traitement dans le calcul du montant des amendes. Le Tribunal juge que, malgré l'intérêt légitime poursuivi par la Commission, cette dernière ne peut pas prendre en compte dans le calcul des amendes, l'année de référence de 2001 pour les entreprises individuelles japonaises quand l'année de référence pour les entreprises européennes est 2003. Concernant le mode de calcul de l'amende, il convenait donc de prendre en compte la société commune à Mitsubishi Electric et Toshiba, TM T&D créée l'année suivante. (JM)

Feu vert à l'opération de concentration Lactalis / Parmalat (15 juillet)

La Commission européenne a publié, le 15 juillet dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle la société Lactalis (France), souhaite acquérir le contrôle de la société Parmalat (Italie) (cf. *L'Europe en Bref* n° [602](#)). (JH)

Feu Vert à l'opération de concentration Imerys / Rio Tinto Talc Business (7 juillet)

La Commission européenne a décidé, le 7 juillet dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Imerys S.A. (France) acquiert le contrôle de l'activité « Talc de Luzenac » de

l'entreprise Rio Tinto Plc (Royaume-Uni) par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n° 601). (JH) [Pour plus d'informations](#)

Notification préalable de l'opération de concentration Solvay / Rhodia (30 juin)

La Commission européenne a reçu notification, le 30 juin dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Solvay SA (« Solvay », Belgique) souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Rhodia SA (« Rhodia », France) par offre publique d'achat annoncée le 4 avril 2011. Solvay est la société mère d'un groupe d'entreprises exerçant des activités internationales dans les domaines de la recherche, du développement, de la production, de la commercialisation et de la vente de produits chimiques et de plastiques. Rhodia exerce ses activités dans le développement, la production et la vente de produits chimiques de spécialité. Les tiers intéressés étaient invités à soumettre leurs observations, avant le 18 juillet 2011. (JH) [Pour plus d'informations](#)

Notification préalable de l'opération de concentration APMM / Bolloré / Douala International Terminal JV (5 juillet)

La Commission européenne a reçu notification, le 5 juillet dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises A.P. Moller-Maersk A/S (« APMM », Danemark) et Bolloré SA (France) souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise Douala International Terminal (Cameroun), par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune. APMM exerce des activités de transport maritime de ligne par conteneurs, de services de terminaux, de transport terrestre, de logistique, de remorquage portuaire, de méthaniers, de prospection et de production de pétrole et de gaz, de commerce de détail et de transport aérien. Bolloré SA est active dans le domaine des services de transports et de logistique, de fabrication de films plastiques, de terminaux de billetterie, de batteries, de véhicules électriques, de distribution de carburant, de la communication et des médias, y compris la publicité et la commercialisation de plantations. Douala International Terminal exerce des activités d'exploitation du terminal roulier et conteneurs dans le port de Douala (Cameroun). Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 22 juillet 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6200 – APMM/Bolloré/Douala International Terminal JV, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (JH) [Pour plus d'informations](#)

Notification préalable de l'opération de concentration Carlyle / Gores Broadband (6 juillet)

La Commission européenne a reçu notification, le 6 juillet dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel le groupe Carlyle (Etats-Unis) souhaite acquérir le contrôle exclusif de l'entreprise Gores Broadband SA (« Gores Broadband », France) par achat d'actions. Carlyle exerce des activités de services alternatifs de gestion d'actifs au niveau mondial axés sur l'aérospatiale et la défense, les services financiers, les infrastructures, les télécommunications et les médias, les produits grand public et le commerce de détail, les soins de santé, l'immobilier, les transports, l'énergie et l'électricité, l'industrie, la technologie et les services aux entreprises. Gores Broadband est une holding française de Sagemcom SAS spécialisée dans les terminaux à large bande, les technologies d'impression et d'imagerie, les terminaux résidentiels et les décodeurs, ainsi que dans les produits et les solutions pour les secteurs de l'énergie et des télécommunications. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 24 juillet 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6304 – Carlyle/Gores Broadband, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (JH) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

ENERGIE

Marché intérieur du gaz / Consultation publique (12 juillet)

Le Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER), qui rassemble les régulateurs des 27 Etats membres de l'Union européenne, a lancé, le 12 juillet dernier, une [consultation publique](#) portant sur un projet de vision de modèle cible pour le secteur européen du gaz. Cette consultation a pour objectif de promouvoir un marché du gaz européen intégré, compétitif et durable, offrant une liberté de choix aux consommateurs et proposant une sécurité d'approvisionnement comme le prévoit le [3^{ème} paquet de l'énergie](#). Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 20 septembre 2011, en répondant à un questionnaire en ligne. (JM)

[Haut de page](#)

Véhicules hors d'usage / Substances dangereuses / Exemptions / Consultation publique (14 juillet)

La Commission européenne a lancé, le 14 juillet dernier, une [consultation publique](#) concernant l'adaptation de l'annexe II de la directive [2000/53/CE](#) relative aux véhicules hors d'usage. L'annexe II doit en effet être régulièrement adaptée en fonction des progrès techniques et scientifiques afin de mettre à jour la liste des substances dangereuses interdites ou exemptées. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 9 septembre 2011, en répondant à un questionnaire en ligne. (AG)

[Haut de page](#)

Tribunal de l'Union européenne / Modification des instructions pratiques aux parties / Rapport d'audience (8 juillet)

Les modifications apportées par le Tribunal de l'Union européenne aux [instructions pratiques aux parties](#) ont été publiées, le 8 juillet dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Celles-ci concernent la composition du rapport d'audience. Depuis le 9 juin dernier, le rapport d'audience, rédigé par le juge rapporteur, est ainsi limité à l'énoncé des moyens et à un résumé succinct des prétentions des parties quelque soit la matière concernée. (AG)

[Haut de page](#)

Code frontières Schengen / Titres de séjour / Mise à jour / Publication (8 juillet)

La Commission européenne a publié, le 8 juillet dernier, la [liste](#) mise à jour des titres de séjour visés à l'article 2 §15 du [règlement 562/2006/CE](#) établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) au Journal officiel de l'Union européenne. Cette liste, qui remplace les précédentes, se compose de deux catégories de titres de séjour : (i) les titres de séjour délivrés par les Etats membres conformément au modèle uniforme établi par le [règlement 1030/2002/CE](#) établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers ; (ii) tous les autres documents délivrés aux ressortissants de pays tiers et leur autorisant le séjour ou le retour sur le territoire d'un Etat membre à l'exception des titres temporaires délivrés au cours de l'examen d'une première demande de titre de séjour ou au cours de l'examen d'une demande d'asile. Une mise à jour mensuelle est également disponible sur le site Internet de la [DG Affaires intérieures](#). (MR)

Création d'un système européen de surveillance du financement du terrorisme / Communication (13 juillet)

La Commission européenne a publié, le 13 juillet dernier, une [communication](#) intitulée « Options envisageables pour la création d'un système européen de surveillance du financement du terrorisme ». La communication décline les options envisageables pour la création d'un cadre légal et technique pour l'extraction des données sur le territoire européen dans le contexte d'un système de surveillance du financement du terrorisme. Une telle initiative permettrait de limiter le volume de données à caractère personnel qui sont transférées vers des pays tiers et de traiter des données nécessaires à son fonctionnement sur le territoire de l'Union européenne, dans le respect des principes et de la législation de l'Union en matière de protection des données. (ER)

[Haut de page](#)

Entreprenariat social / Fonds d'investissement solidaire / Consultation publique (13 juillet)

La Commission européenne a lancé, le 13 juillet dernier, une [consultation publique](#) concernant la promotion des fonds d'investissement solidaire pour l'entreprenariat social. L'objectif est de recenser les options possibles permettant de développer l'entreprenariat social grâce aux fonds d'investissement privés et les éventuels obstacles rencontrés par les entreprises sociales dans ce domaine. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 14 septembre 2011, en répondant à un questionnaire en ligne. (AG)

[Haut de page](#)

Distribution en ligne d'œuvres audiovisuelles / Livre vert / Consultation publique (13 juillet)

La Commission européenne a publié, le 13 juillet dernier, un « [Livre vert](#) sur la distribution en ligne d'œuvres audiovisuelles dans l'Union européenne - Vers un marché unique du numérique : possibilités et obstacles ». Ce Livre lance une [consultation publique](#) sur les répercussions de l'évolution technologique sur la distribution des œuvres audiovisuelles et cinématographiques ainsi que sur l'accès à ces œuvres, et ce, en vue de s'acheminer vers un marché unique du numérique. Le premier volet du Livre vert est consacré à l'acquisition des droits pour la distribution en ligne de services de médias audiovisuels. Le deuxième volet traite de la rémunération des titulaires de droits audiovisuels pour l'utilisation en ligne de leurs œuvres. Enfin, le troisième volet détaille certaines utilisations particulières des œuvres audiovisuelles et des bénéficiaires d'exceptions. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 18 novembre 2011, en répondant à un questionnaire en ligne. (ER)

Marques / Exploitant de place de marché en ligne / Responsabilité / Arrêt de la Cour (12 juillet)*

Saisie d'un renvoi préjudiciel, la Cour de justice de l'Union européenne a précisé, le 12 juillet dernier, la responsabilité des exploitants de place de marché en ligne pour les infractions au droit des marques commises par des utilisateurs (*L'Oréal e.a. / eBay International e.a.*, aff. [C-324/09](#)). Le litige au principal opposait L'Oréal SA et ses filiales à trois filiales d'eBay ainsi qu'à des personnes physiques, au sujet de la mise en vente, sans le consentement de L'Oréal, de produits de celle-ci au moyen de la place de marché en ligne exploitée par eBay. La Cour affirme, en substance, que l'article 14 §1 de la [directive 2000/31/CE](#) relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur s'applique à l'exploitant d'une place de marché en ligne lorsque celui-ci n'a pas joué un rôle actif qui lui permette d'avoir une connaissance ou un contrôle des données stockées. Ledit exploitant joue un tel rôle quand il prête une assistance, consistant notamment à optimiser la présentation des offres à la vente en cause ou à promouvoir celles-ci. La Cour ajoute que lorsque l'exploitant n'a pas joué un rôle actif et que sa prestation de service relève, par conséquent, du champ d'application de l'article 14 §1 de la directive, il ne saurait néanmoins, dans une affaire pouvant conduire à une condamnation au paiement de dommages et intérêts, se prévaloir de l'exonération de responsabilité prévue à cette disposition s'il a eu connaissance de faits ou de circonstances sur la base desquels un opérateur économique diligent aurait dû constater l'illicéité des offres à la vente en cause et s'il n'a pas promptement agi conformément au §1, sous b), dudit article 14. (AGH)

Marque incorporant une indication géographique / Utilisation commerciale / Arrêt de la Cour (14 juillet)

Saisie de renvois préjudiciels, la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 14 juillet dernier, le [règlement 110/2008/CE](#) concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses (*Bureau National Interprofessionnel du Cognac*, aff. jointes [C-4/10](#) et [C-27/10](#)). Ces demandes ont été présentées dans le cadre d'un litige introduit par le Bureau national interprofessionnel du Cognac à propos de l'enregistrement en Finlande, par l'Office national des brevets et de l'enregistrement finlandais, de deux marques figuratives concernant des boissons spiritueuses. La Cour est interrogée sur l'enregistrement de marques contenant une indication géographique protégée pour des boissons spiritueuses, à savoir « Cognac », ne remplissant pourtant pas les conditions d'utilisation de ladite indication. La Cour énonce que lorsqu'il a été procédé à l'enregistrement d'une marque contenant une indication géographique pour spiritueux, qui ne répond pas aux spécifications requises par cette indication, l'usage d'une telle marque constitue une utilisation commerciale directe d'une indication géographique pour des produits comparables à la boisson enregistrée sous l'indication « Cognac ». Or, dans une telle hypothèse, il appartient à la juridiction nationale d'apprécier, en tenant compte des éléments d'interprétation déjà fournis par la Cour, si l'utilisation d'une marque contenant une telle indication géographique est de nature à créer une impression erronée sur l'origine de ces boissons ou à induire le consommateur en erreur quant à leur véritable origine. La Cour ajoute que, dans un tel cas, les autorités nationales compétentes doivent invalider l'enregistrement des marques. (ER)

[Haut de page](#)

Règles de notification des violations de données / Consultation publique (14 juillet)

La Commission européenne a lancé, le 14 juillet dernier, une [consultation publique](#) relative aux règles de notification des violations de données à caractère personnel. La Commission interroge les parties intéressées sur les règles pratiques en la matière, notamment du fait du délai de transposition, fixé au 25 mai dernier, de la [directive 2009/136/CE](#) dite « Vie privée et communications électroniques », qui exige des

fournisseurs de services Internet qu'ils informent les autorités nationales ainsi que leurs clients de toute violation des données à caractère personnel qui se trouvent en leur possession. La consultation porte sur les circonstances, les procédures et les formats de telles notifications. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 9 septembre 2011, en répondant à un questionnaire en ligne. (ER)

Stratégie numérique / Informations scientifiques / Consultation publique (15 juillet)

La Commission européenne a lancé, le 15 juillet dernier, une [consultation publique](#) concernant l'accès aux informations scientifiques numériques et leur conservation. L'objectif est de connaître les moyens d'améliorer l'accès aux informations scientifiques afin d'adopter une communication sur ce point. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 9 septembre 2011, en répondant à un questionnaire en ligne. (AG)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS

Installations portuaires / Déchets d'exploitation des navires / Consultation publique (14 juillet)

La Commission européenne a lancé, le 14 juillet dernier, une [consultation publique](#) en vue d'une éventuelle révision de la [directive 2000/59/CE](#) sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison. Dans le cadre d'une analyse d'impact, l'objectif de cette consultation est de recueillir les commentaires des différentes parties prenantes afin d'optimiser la législation en la matière. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 16 septembre 2011, en répondant à un questionnaire en ligne. (AG)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

INSTITUTIONS EUROPEENNES

Centre commun de recherche de la Commission européenne / Droits de propriété intellectuelle de l'Union européenne et de ses organes / Conseils juridiques et gestion d'un portefeuille (15 juillet)

Le Centre commun de recherche de la Commission européenne a publié, le 15 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet des prestations de services de conseils juridiques et de gestion de portefeuille dans le domaine des droits de la propriété intellectuelle de l'UE et de ses organes (*réf. 2011/S 134-222046, JOUE S134, du 15 juillet 2011*). Le marché est composé de trois lots, respectivement intitulés : « Gestion d'un portefeuille de DPI », « Conseils juridiques en matière de DPI » et « Gestion des annuités et des renouvellements de DPI ». Le lot n° 2 du marché est réservé aux avocats. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du contrat. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **9 septembre 2011 à 23h59**. (AG)

DG « Justice » de la Commission européenne / Législation de l'UE en matière de lutte contre la discrimination / Séminaires de sensibilisation (13 juillet)

La DG « Justice » de la Commission européenne a publié, le 13 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation de séminaires destinés à sensibiliser les juges et les praticiens du droit à la législation de l'UE en matière de lutte contre la discrimination (*réf. 2011/S 132-218398, JOUE S132, du 13*

juillet 2011). La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du contrat, renouvelable deux fois. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **29 août 2011**. (AG)

DG « Entreprises et industrie » de la Commission européenne / Créances des PME opérant au delà des frontières / Information sur le portail européen e-Justice (12 juillet)

La DG « Entreprises et industrie » de la Commission européenne a publié, le 12 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation de fiches d'information sur le recouvrement rapide et efficace des créances en souffrance par les PME (*réf. 2011/S 131-216726, JOUE S131, du 12 juillet 2011*). La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du contrat. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'UE. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 septembre 2011**. (AG)

FRANCE

CCI Côte d'Opale Port de Calais / Services juridiques (15 juillet)

La Chambre de commerce et d'industrie de la Côte d'Opale a publié, le 15 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet des prestations de services juridiques (*réf. 2011/S 134-223006, JOUE S134 du 15 juillet 2011*). Le marché porte sur la fourniture de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines juridiques et financiers. La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres est fixée au **22 août 2011 à 16h**. (AG)

Hospices civils de Lyon / Services de conseils juridiques (9 juillet)

Les Hospices civils de Lyon ont publié, le 9 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet des prestations de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 130-216215, JOUE S130 du 9 juillet 2011*). Le marché est divisé en 5 lots, respectivement intitulés : « Droit pénal et droit disciplinaire ordinal », « Droit de la santé », « Droit public général », « Droit de la fonction publique hospitalière » et « Recours contre les obligés alimentaires ». La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du contrat, reconductible une fois. La date limite de réception des offres est fixée au **24 août 2011 à 11h30**. (AG)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Belgique / Administration communale de la Ville de Mons / Services juridiques (15 juillet)

L'administration communale de la Ville de Mons a publié, le 15 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 134-222972, JOUE S134 du 15 juillet 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **2 septembre 2011 à 14h30**. (AG)

Irlande / Road Safety Authority / Services juridiques (15 juillet)

Road Safety Authority a publié, le 15 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 134-223072, JOUE S134 du 15 juillet 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 août 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (AG)

Pologne / Ośrodek Rozwoju Edukacji / Services de conseils juridiques (13 juillet)

Ośrodek Rozwoju Edukacji a publié, le 13 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 132-220073, JOUE S132 du 13 juillet 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 août 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (AG)

Pologne / PGE Górnictwo i Energetyka Konwencjonalna S.A. / Services de conseils et de représentation juridiques (15 juillet)

PGE Górnictwo i Energetyka Konwencjonalna S.A. a publié, le 15 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 134-223281, JOUE S134 du 15 juillet 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **28 juillet 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (AG)

Royaume-Uni / Cabinet Office / Service de conseils en matière d'acquisitions (13 juillet)

Cabinet Office a publié, le 13 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 132-220115, JOUE S132 du 13 juillet 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 juillet 2011 à 17h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (AG)

Royaume-Uni / Purbeck District Council /Services de conseils juridiques (13 juillet)

Purbeck District Council a publié, le 13 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 132-220098, JOUE S132 du 13 juillet 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **8 août 2011**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (AG)

[Haut de page](#)



Les manifestations

NOS MANIFESTATIONS

ENTRETIENS EUROPEENS VENDREDI 14 OCTOBRE 2011

Les marchés publics et les appels d'offres en droit de l'Union européenne

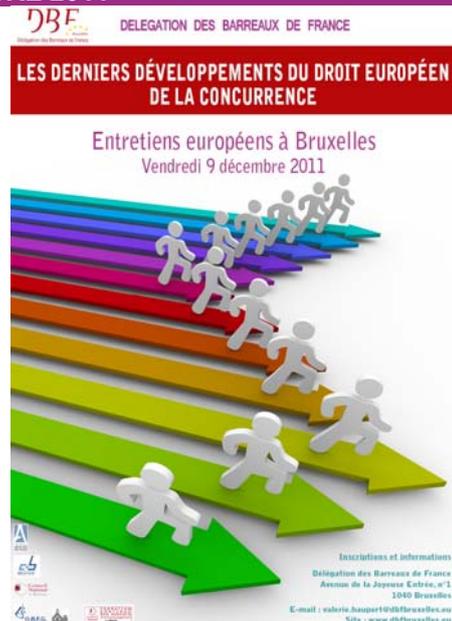
Programme à venir



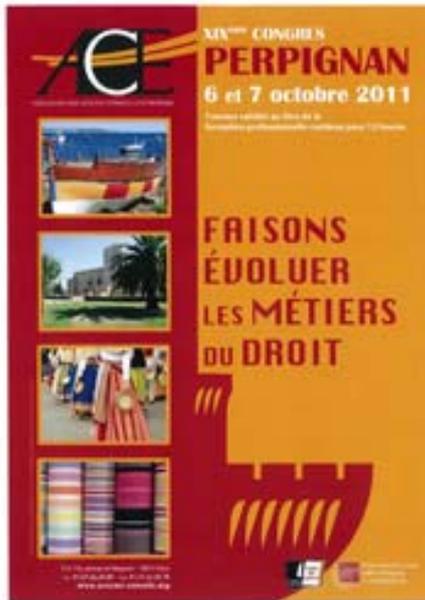
ENTRETIENS EUROPEENS VENDREDI 9 DECEMBRE 2011

Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Programme à venir



[Haut de page](#)



**XIXème CONGRÈS
PERPIGNAN**

6 et 7 octobre 2011

Travaux validés au titre de la formation continue
pour 12 heures

**FAISONS ÉVOLUER
LES MÉTIERS DU DROIT**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Inscription en ligne : www.treeview.fr/aceform

Association des Avocats Conseils d'Entreprises
ace@avocats-conseils.org
Tel. 33 (0)1 47 66 30 07
www.avocats-conseils.org

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgae.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Julien **MANIERE**, Avocat au Barreau de Paris, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Anne-Gabrielle **HAIE**, Juriste, Anaïs **GUILLERME**, Juliette **HUSS** et Elisabeth **REY**, Elèves-avocates.

Conception :

Valérie **HAUPT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) : <http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°84 est paru :
Dossier spécial : « Le droit fiscal européen »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 605 – 18/07/2011
 Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu